

DÉPARTEMENT
de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

ROCHEFORT

CANTON

ROYAN

OBJET :
FURNITURES
SCOLAIRES

U8046

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Mai 1948. 194

L'an mil neuf cent quarante huit, le 26 du mois de Mai, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 21 Mai 1948 194.

Etaient présents : MM. REGAZONI, Vyessière, Rochedereux, Chamboulan, Prugnaud, Melle Rikosky, Baudet, Brotreau, Chazeau, Chollet, Seugnet, Counil, Domecq, Dufour, Main, Pouget Reutin.

Représentés : M. Météadier par M. Dufour

Absents : MM. M. Péraudeau par M. Chamboulan

Excusés : M. Cousinet, Thirion, Péraudeau

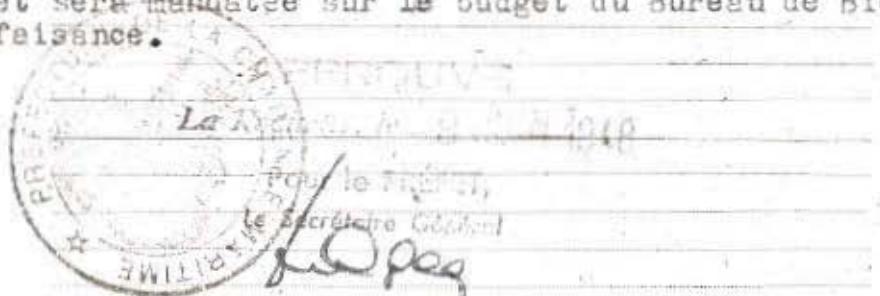
Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Les fournitures scolaires de l'élève Lasserre, originaire de Royan, placé à l'orphelinat de Blaye seront remboursées à la commune de Blaye.

La somme à rembourser s'élève à 285 frs et sera mandatée sur le budget du Bureau de Bienfaisance.



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM. _____

Mentionner à la suite
la cause qu'il a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,

